Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D12202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 21 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
15/03/2026
Date d'affichage :
15/03/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 21 mars à 10 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M Thibault CALBA, Mme Christelle CHEVALLEREAU, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Delphine POUPON, Mme Sylvia INIZAN.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LIZIARD

D12_2026_03 Indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Délibère :

Article 1er : décide à l'unanimité de fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux au taux suivant :
Taux en pourcentage de l'indice brut 1027.

Pour le 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1027

Pour les 2ème et 3ème adjoints : 8,7 % de l'indice brut 1027

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D12202603-DE

Article 4 : Ces dispositions prendront effet au 21 mars 2026 pour les adjoints.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD.